

DEMANDE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Mission d'intérim territorial (MIT) :

Tél. : 03.59.56.88.31 / Courriel : interim@cdg59.fr

Mise à disposition initiale

Renouvellement d'une mise à disposition¹

COLLECTIVITÉ :

Personne à contacter :

Téléphone : Courriel :

Informations relatives à la facturation dématérialisée (via Portail Chorus Pro), le cas échéant, indiquez :

Code service : N° d'engagement :

MOTIF DE LA MISE À DISPOSITION :

- Congé maladie, CLM ou CLD Agent à temps partiel % Congé annuel
 Congé maternité / d'adoption Vacance de poste Autre (préciser) :
 Accroissement temporaire Accroissement saisonnier

↳ Motif de l'accroissement d'activité :

Prévu du au

EMPLOI À POURVOIR : Permanent / Emploi non permanent / Durée hebdomadaire :

Fonctions à occuper :

PROFIL :

PRÉCISIONS SUR LE CANDIDAT RECHERCHÉ :

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES, notamment sur les conditions d'exercice de l'activité (équipement de protection individuelle et surveillance médicale spéciale prévus, logiciels utilisés, etc.) :

AGENT À REMPLACER - NOM ET PRÉNOM :

GRADE :

SERVICE D'AFFECTATION :

PROPOSITION ÉVENTUELLE D'UN CANDIDAT PAR LA COLLECTIVITÉ (C.V. et coordonnées à fournir) :

PÉRIODE SOUHAITÉE : Du au Durée totale de la mission :

DROITS À CONGÉS : ils seront pris par l'agent, selon les nécessités du service ou indemnisés

LIEU DE TRAVAIL :

HORAIRES DE TRAVAIL DE L'AGENT REMPLAÇANT : nombre d'heures : / semaine

Lundi :

Jeudi :

Mardi :

Vendredi :

Mercredi :

Samedi :

Signature de l'autorité territoriale

À , le

Observations, remarques, informations complémentaires :

N.B. : Vous pouvez également joindre un profil de poste à votre demande de mise à disposition, ou tout autre document que vous jugerez utile de nous transmettre pour traiter au mieux votre demande.

¹ Délai de renouvellement du contrat

Une mise à disposition peut être prolongée sur demande expresse du représentant de la structure d'accueil auprès CDG 59 :

- 15 jours précédent le terme de l'engagement pour un agent recruté pour une durée inférieure à 6 mois
 - 40 jours précédent le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans
 - 70 jours précédents le terme de l'engagement pour l'agent recruté pour une durée supérieure à 2 ans.

En l'absence de décision de la collectivité ou de l'établissement d'accueil, le CDG 59 signifiera à l'agent concerné la fin de son contrat.